

SEANCE DU 22 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	15
- votants :	19

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Hervé BRIANT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2016.

Présents :

Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Gérard QUEMENEUR, Marie-Joëlle BRETTEL, Sylvie PETEAU, Gwénaél MARCHAND, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÜN-LE BAUT,

Absents : Tanguy LE BIHAN, Brigitte DENIEL, Lisa BAIZEAU, Hervé GUYADER

Procurations :

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ
Tanguy LE BIHAN pour Fabrice FERRE
Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU
Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Goulven CADORET

Ordre du jour :

- Finances : Provision de 25 000 € au Budget Commune
- Demande de subvention DETR pour les travaux programmés au Budget Eau
- Document d'urbanisme : autorisation accordée à la CCPLD de poursuivre l'étude du PLU en cours dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI
- Affaires foncières : vente de la parcelle communale située dans le lotissement de la Source
- Création d'une commission extra-municipale « fleurissement-cadre de vie »
- Enquêtes publiques « Elevages » : avis de la Commune sur deux dossiers :
 - SCEA de Kerdadic (Irvillac)
 - SCEA de Traonnevezec (Irvillac)

- Affaires diverses – information :
 - étude universitaire sur la Rade de Brest : un territoire à valoriser ? (en partenariat avec l'ADEUPa et le Pays de Brest)

Hervé BRIANT ouvre la séance du Conseil Municipal. Le compte-rendu des deux précédentes séances, qui ont été réunies les 12 novembre et 15 décembre 2015 sont validés sans remarque particulière.

Avant d'entamer l'ordre du jour, deux étudiants en master II « développement local » à l'UBO sont venus exposer leur projet d'étude en partenariat avec l'ADEUPa et le Pays de Brest. Ils travaillent sur la valorisation de la Rade de Brest et soumettent l'ensemble des conseils municipaux des communes riveraines à un questionnaire destiné à cerner les perceptions de chacun sur l'actualité et le devenir de la Rade, au plan économique et touristique notamment. Le questionnaire circule et chaque conseiller répond aux différents points soulevés avant de rendre sa copie.

FINANCES : CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE 25 000 € AU BUDGET COMMUNE 2015

Au moment du vote du Budget Général de la Commune, le 2 avril 2015, il a été décidé de constituer une provision d'un montant de 25 000 € au Budget Commune (compte 6815 en dépenses de Fonctionnement).

Afin que la Trésorerie puisse procéder aux écritures correspondant, il est nécessaire de délibérer pour préciser l'objet de cette constitution de provision.

Goulven CADORET, Adjoint aux Finances, précise qu'il s'agit d'une « anticipation pour risques et charges de Personnel ».

En effet, on sait que la compétence Eau Potable a vocation à être transférée à la CCPLD, d'ici 2020. Ce transfert de compétence se traduira notamment par la perte de la recette provenant du reversement par le Budget Eau d'une somme équivalente à la mise à disposition de Personnel communal (cpte 70848 en recettes de fonctionnement). Au Budget 2015, cette recette est de 42 000 €.

Cette provision peut être revue (montant, objet) selon l'évolution de la situation, chaque année au Compte administratif. Toutefois, il faut avoir conscience du fait que le contexte budgétaire des collectivités rend incertaine la capacité de la Commune à réitérer la constitution de provision à l'avenir.

Le débat s'engage : Henri KEROUEDAN fait remarquer qu'après le transfert de la compétence Eau à la CCPLD, il serait logique que l'agent communal concerné devienne agent communautaire. Hervé BRIANT répond que la Commune aura besoin de l'intégralité des effectifs actuels. En outre, l'évolution des structures correspond aujourd'hui à la mutualisation des agents à l'échelle de la Communauté de communes. Goulven CADORET ajoute que l'on vit une période d'incertitude quant à la répartition entre compétences communales et communautaires.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve la constitution de la provision apparaissant au Budget 2015, justifiée par la perte programmée de la recette provenant de la mise à disposition de Personnel communal.

PROGRAMME DE TRAVAUX D'EAU 2016 : **DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LA REALISATION** **DES TRAVAUX**

La Commune de LOGONNA-DAOULAS gère en régie directe sa production et sa distribution en eau potable. C'est une mission essentielle de service public qui requiert beaucoup d'engagement et de technicité de la part de la Commune.

En 2012, la Commune a réalisé son Schéma directeur de l'Eau Potable. Depuis lors, suite à ce diagnostic, les travaux préconisés sont appelés à s'enchaîner :

- sectorisation et télégestion (réalisées en 2014-2015) ;
- sécurisation du périmètre du captage par réalisation d'un fossé étanche (à réaliser en 2016) ;
- renouvellement et modernisation de la canalisation de transfert des eaux brutes (à réaliser en 2016) ;
- remplacement d'une importante canalisation en amiante –ciment (à réaliser en 2016-2017).

La Commune a sollicité l'assistance de la SPL EAU DU PONANT pour mener à bien les études préalables à ces lourds travaux.

Un plan de financement est proposé. Il prend en compte les aides sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les demandes de subvention correspondantes.

Ce document reste un estimatif. Le coût définitif ne sera connu qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres. Les aides qui interviendront effectivement ne sont pas connues pour le moment.

Coûts	Financement
--------------	--------------------

Fossé étanche :		Agence de l'Eau :	15 580,00 €
MOE :	2 348,50 € HT	Conseil Général :	4 500,00 €
Travaux :	42 180,00 € HT	Etat (DETR) :	22 264,00 €
TVA :	8 905,60 €	FCTVA :	6 600,00 €
		Commune :	4 490,10 €
Total :	53 434,10 € TTC	Total :	53 434,10 €
	Soit : 44 528,50 € HT		
Canalisation eaux brutes :		Agence de l'Eau :	4 000,00 €
MOE :	2 733,50 € HT	Etat (DETR) :	20 366,00 €
Travaux :	38 000,00 € HT	FCTVA :	6 109,00 €
TVA :	8 146,70 €	Commune :	18 405,20 €
Total :	48 880,20 € TTC	Total :	48 880,20 €
	Soit : 40 733,50 € HT		
Canalisation route de Saint-Jean :		Etat (DETR) :	95 808,00 €
MOE :	11 616,00 € HT	FCTVA :	28 742,00 €
Travaux :	180 000,00 € HT	Commune :	105 389,20 €
TVA :	38 323,20 €		
Total :	229 939,20 € TTC	Total :	229 939,20 €
	Soit : 191 616,00 € HT		
TOTAL GENERAL :	332 253,50 € TTC	TOTAL GENERAL :	332 253,50 € TTC
	Soit : 276 878,00 € HT		

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve le plan de financement ;
- sollicite l'inscription de l'opération aux programmes subventionnés par l'Etat, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et tout autre organisme financeur possible ;
- s'engage à mettre en place le financement nécessaire ;
- autorise le Maire à lancer toute consultation utile, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

P.L.U.I. : AUTORISATION ACCORDEE A LA C.C.P.L.D. DE POURSUIVRE L'ETUDE DU PLU DE LA COMMUNE DE LOGONNA-DAOULAS

Le 1^{er} décembre 2015, le Conseil Communautaire a voté le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la CCPLD.

A cette date, la Commune de LOGONNA-DAOULAS se trouvait engagée dans la procédure de révision de son document d'urbanisme, dans le cadre de l'étude du PLU commandée au Bureau d'études GEOLITT.

L'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme dispose que, dans ce cas, la communauté de communes, devenue compétente, peut poursuivre et achever la procédure engagée par la Commune avant la date du transfert de compétence. La CCPLD doit cependant obtenir l'accord préalable de la Commune.

L'EPCI compétent se substitue alors de plein droit à la Commune, pour tous les actes et les délibérations à prendre dans le cadre de la procédure engagée avant la date du transfert de compétence.

En outre, un avenant au contrat liant la Commune au bureau d'études GEOLITT devra être pris pour poursuivre la procédure, la CCPLD devant prendre à sa charge le pilotage et le règlement du solde de facturation de l'étude.

Il y a donc lieu de délibérer sur ce dossier afin d'autoriser la CCPLD à poursuivre l'étude que la Commune a engagée pour le PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour, donne son accord à la CCPLD pour la poursuite de l'étude du PLU engagée par la Commune avant la date du transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme.

AFFAIRES FONCIERES : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE BC 37 SITUEE REDIDENCE DE LA SOURCE

Lors de la création du lotissement de la Source, l'assainissement collectif n'existait pas. L'une des parcelles, cadastrée BC 37, avait donc été affectée à l'installation du dispositif d'assainissement des logements sociaux. Les parcelles privatives disposaient, quant à elles, d'un assainissement individuel à la parcelle.

Le branchement des logements de la Source à l'assainissement collectif a rendu inutile le dispositif installé dans le terrain resté propriété de la Commune. Depuis cette époque, la parcelle BC 37 constitue un espace enherbé de 471 m² au cœur du lotissement.

La dimension et la configuration de ce terrain le rendent propre à la construction. Le projet a donc germé de procéder à sa vente à un particulier poursuivant un projet d'habitation.

France Domaine a été consulté et a évalué le bien à 30 615 €.

La SCP DESMIERS, notaire à Daoulas, a été saisie de ce dossier et, suite à sa visite sur le site, a évalué le bien à 35 000 €.

Il est donc proposé au Conseil :

- de mettre en vente la parcelle BC 37 pour un montant de 35 000 € ;
- de signer un mandat de vente non exclusif avec la SCP DESMIERS.

Ce mandat non-exclusif est d'une durée de 6 mois. En cas de réalisation de la vente par l'intermédiaire de l'Etude, l'émolument de négociation sera de 5% HT + TVA ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine les compétences du Maire et de l'Assemblée Délibérante. La vente de terrain communal est de la compétence du Conseil Municipal. Ce dernier doit donc autoriser expressément le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- autorise la vente de la parcelle BC 37, portion du domaine privé de la Commune ;
- autorise le Maire à signer le mandat de vente non exclusif au profit de la SCP DESMIERS de LIGOUYER.

DEMANDE DE SUBVENTION SENTIER CÔTIER PROGRAMME 2016

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du sentier côtier, il est prévu d'ouvrir le tronçon reliant le Port de Penfoul à la Pointe du Roz. Le projet inclut du débroussaillage, de l'élagage, la pose d'embranchements, ainsi que l'aménagement de la dernière parcelle menant au Port de Penfoul.

C'est la Société AGSEL, prestataire chargé de l'entretien du chemin côtier, qui sera chargée des travaux.

Le devis sollicité s'élève à 2 190,00 € HT (soit 2 628 € TTC)

Il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des fonds mis en place pour la création des itinéraires de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil sollicite, par 19 voix pour (unanimité), l'attribution d'une aide financière de la part du Conseil Départemental.

CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « FLEURISSEMENT ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE »

Marie-Line MAHE, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement, pilote le dossier. Elle présente le projet :

Dans Le cadre d'une démarche citoyenne et participative, la Municipalité a décidé de mettre en place une Commission extra-municipale « Fleurissement et amélioration du cadre de vie ». Le but est de faire participer

les habitants à la vie de la communauté. En outre, depuis la réorganisation des Services Techniques, le fleurissement ne constitue plus une priorité. Des habitants, sensibilisés au cadre de vie, ont exprimé spontanément le souhait de s'investir dans l'amélioration et l'embellissement de l'espace public.

Les Missions de la future commission extra-municipale seront les suivantes :

- réfléchir à l'embellissement du Bourg ;
- être force de proposition pour le Conseil Municipal dans le domaine du cadre de vie ;
- proposer des plantes adaptées à notre territoire dans un esprit de cohérence paysagère ;
- organiser des chantiers participatifs de plantation.

Le PNRA sera consulté à l'occasion de l'élaboration des projets.

Marie-Line MAHE précise que le premier objectif de la Commission extra-municipale sera d'organiser un chantier participatif en vue de premières réalisations pour la saison estivale. Il faudra être imaginatif, avec peu de moyens.

Une adresse mail sera mise à la disposition du public, afin que chacun puisse se manifester pour entrer dans la commission.

Des Elus sont également appelés à participer. Marie-Line MAHE se tourne vers l'Assemblée pour recenser les volontaires : Rose GUILLOU, Marie-Joëlle BRETTEL, Gilles CALVEZ, Goulven CADORET et Sylvie PETEAU se proposent d'intégrer la commission.

Henri KEROUEDAN fait remarquer qu'avant de créer des commissions extra-municipales il serait bon de faire fonctionner les commissions composées d'Elus.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité),

ENQUETES PUBLIQUES ELEVAGE : AVIS SUR LES DOSSIERS « S.C.E.A. DE KERDADIC » ET « S.C.E.A. DE TRAONNEVEZEC »

Les services Préfectoraux ont transmis deux dossiers d'enquêtes publiques « Elevage » qui concernent des exploitations situées sur la Commune d'IRVILLAC, mais nécessitent un avis du Conseil Municipal de LOGONNA-DAOULAS, la Commune étant incluse dans les plans d'épandage des deux exploitations.

Les enquêtes publiques se déroulent à la Mairie d'Irvillac, où les dossiers peuvent être consultés.

-La SCEA de Kerdadic, élevage de porcs comprenant actuellement 921 animaux équivalents, présente un projet de restructuration-regroupement mis à l'enquête publique du 25 janvier au 21 février 2016. Le projet porte l'élevage à 1506 AE.

-La SCEA de Traonnevezec, élevage bovin, présente un projet de restructuration-regroupement mis à l'enquête publique du 15 février au 17 mars 2016. Le projet porte l'élevage à 523 UGB (unité de gros bétail).

Ces deux dossiers concernent des regroupements d'élevage, avec réorganisation d'exploitation et aussi augmentation du cheptel. La Commune de LOGONNA n'est pas beaucoup impactée par les modifications d'exploitation induites par les dossiers présentés.

Marie-Line MAHE regrette que le SAGE et le PNRA ne soient pas consultés dans ces procédures.

Hervé BRIANT, qui siège au CODERST, instance qui réunit en Préfecture les différents services compétents pour examiner les dossiers d'autorisation des établissements classés, précise que les deux dossiers présentés sont totalement conformes à la législation.

Goulven CADORET s'inquiète des incidences négatives que peuvent avoir ces élevages sur la qualité de l'eau des rivières de Daoulas et du Faou.

Monique SALAUN-LE BAUT précise que les contrôles auxquels sont soumis les exploitants sont très stricts.

Fabrice FERRE intervient pour dire que le sujet pourrait être débattu pendant des heures, sans qu'un consensus ne sorte, et sans que le Conseil Municipal de LOGONNA-DAOULAS ne puisse rien changer au modèle agricole. Seul le comportement des consommateurs peut faire évoluer les modes de production. On doit être conscient que le contexte économique est très difficile pour le monde agricole. A-t-on les compétences pour se prononcer sur de tels dossiers ? Peut-on décréter qu'un exploitant agricole n'a pas le droit de travailler ?

Gwénaél MARCHAND estime que les derniers agriculteurs indépendants de la Commune de LOGONNA risquent de tomber sous la coupe des grosses exploitations concentrées et regroupées des environs.

Marie-Line MAHE précise que l'écriture du PADD du PLU en cours d'étude permettra la promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement sur le territoire communal.

Hervé BRIANT clôt le débat en précisant que la question débattue se limite au contenu des deux demandes d'autorisation présentées à l'enquête publique. Le Conseil Municipal émet-il un avis favorable, défavorable ou s'abstient-il de prendre position ?

La plupart des Conseillers estiment ne pas maîtriser les données techniques et scientifiques pour avoir un avis tranché.

Le vote du Conseil est le suivant :

-4 voix pour, 12 abstentions, et 3 voix contre.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Projet d'étude universitaire « valorisation de la Rade de Brest » :

Vu en début de séance.

Fin de séance : 21h30

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance
Goulven CADORET